

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/050 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS

SEANCE DU 16 MARS 2009

L'An deux mille neuf, et le seize mars, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. CHAUBON Pierre
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme COLONNA Christine à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme MOSCONI Marie-Jeanne à M. VERSINI Sauveur
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel

ETAIT ABSENTE : Mme

PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE au sein des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse, les créations de postes suivants :

Filière et cadre d'emplois	Catégorie	Nombre de postes créés	Grades concernés
<u>Filière administrative</u>			
- Administrateur	A	1	Administrateur ou administrateur hors classe
- Attaché	A	2	Attaché, Attaché principal ou Directeur
- Adjoint administratif	C	3	Adjoint administratif territorial ou Adjoint administratif principal territorial
<u>Filière technique</u>			
- Ingénieur	A	1	Ingénieur, Ingénieur principal ou Ingénieur chef
- Technicien ou contrôleur de travaux	B	1	Technicien supérieur, Technicien supérieur Principal ou Technicien supérieur chef Contrôleur, Contrôleur Principal ou Contrôleur de travaux en Chef

- Adjoint technique principal des établissements d'enseignement	C	1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe ou 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement
- Adjoint technique des établissements d'enseignement	C	3	Adjoint technique territorial de 2 ^e classe ou 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement
<u>Filière culturelle</u>			
- Attaché de conservation du Patrimoine	A	2	Attaché de conservation du patrimoine
- Assistant de conservation du patrimoine	B	1	Assistant de conservation du patrimoine ou Assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2 ^e , 1 ^{ère} classe ou hors classe
		16	

ARTICLE 2 :

MODIFIE ainsi qu'il suit les postes budgétaires suivants :

Référence délibération initiale	Poste initialement créé	Transformation adoptée
- n° 89/48 AC du 19 juillet 1989 complétée par la délibération n° 07/046 AC du 8 mars 2007	1 poste Adjoint technique territorial	1 poste Adjoint du patrimoine
- n° 98/21 AC du 17 avril 1998 complétée par la délibération n° 07/046 AC du 8 mars 2007	1 poste Adjoint technique territorial	1 poste Adjoint du patrimoine

ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 mars 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA